



mouvement Luttes Solidarités Travail (LST)

recherche collective

avril 2008

Des systèmes de mise à « l'emploi » qui fragilisent les travailleurs les plus pauvres en particulier, et le monde du travail en général

Luttes Solidarités Travail

mouvement de rassemblement des plus pauvres
pour lutter avec d'autres contre la misère et ce qui la produit
www.mouvement-lst.org

LST Andenne asbl

rue d'Horseilles, 26
5300 Andenne
085/84.48.22
andenne@mouvement-LST.org

LST Ciney-Marche-Bastogne asbl

route de France, 5
5377 Baillonville
086/322049
ciney-marche-bastogne@mouvement-LST.org

LST Namur asbl

rue Pépin, 64
5000 Namur
081/22.15.12
namur@mouvement-LST.org

LST Tubize c/o Claire & J.-F. Funck

rue du Centre, 19
1460 Virginal
067/64.89.65
tubize@mouvement-LST.org

Table des matières

Avant-propos.....	3
Du monde du travail.....	4
De l'intégration par l'emploi.....	5
Le contexte en Europe.....	5
Constats en Belgique.....	5
Interpellations.....	8
Exemple des titres-services.....	9
Analyse des « conditions de travail en titres-services ».....	9
Durée du travail.....	9
Type de contrat de travail.....	10
Conditions de travail et de salaire.....	10
Frais de déplacement.....	10
Date de paiement.....	11
Absence de l'utilisateur.....	11
Analyse du financement public des titres-services : quels transferts ?!.....	12
Principe.....	12
Analyse.....	12
Analyse des dérégulations par rapport aux lois du marché.....	13
Quid des coûts nets du système titres-services pour la collectivité ?.....	14
Le système des titres-services : qu'en retenir ?.....	15
Appel à entamer un débat.....	16

Avant-propos

Des familles très pauvres luttent, chaque jour, pour faire reculer la misère. Pour faire valoir leur droit de vivre décemment. Ce droit à la dignité concerne les différents aspects qui peuvent concerner une vie : famille, santé, éducation, logement... et, bien sûr, l'emploi. En effet, en Belgique, comme presque partout dans le monde, en ce début de 21^{ème} siècle, trouver ou garder un emploi de qualité reste une préoccupation de beaucoup, et notamment des travailleurs les plus pauvres.

Nous proposons ici la synthèse d'une réflexion collective relative à certaines mesures de « mise à l'emploi »¹. Ces réflexions sont menées dans divers lieux où se rencontrent des militants du *mouvement Luttes Solidarités Travail (LST)*².

Ce texte contribue au débat relatif aux politiques publiques dont l'objectif *annoncé* est la lutte contre le chômage, le « travail au noir » ou la pauvreté³. Sa particularité est de s'enraciner dans les réalités, le vécu des travailleurs les plus pauvres, certains d'ailleurs se trouvant sans emploi. Ce texte reste fidèle tant au lieu où il a été élaboré, qu'aux personnes qui l'ont construit : partir du vécu permet aux participants, chacun selon son histoire, son regard, son expérience, de participer à la construction d'une réflexion ou analyse commune.

Afin d'aider le lecteur à entrer en dialogue avec notre réflexion, le texte avance à la manière d'une spirale, qui loin de provoquer la répétition, multiplie les regards souvent sans concession, les angles de vue autour d'une situation, autour des réalités abordées. Ainsi, nous proposons d'abord nos « manières de voir » le monde du travail rémunéré. Ensuite, nous débattons de l'intégration sociale par le travail et nous analysons en détail une mesure particulière : le système des titres-services. Nous terminons par un appel à prolonger le débat.

-
- 1 Appelées le plus souvent « aides à l'emploi », nous pensons aux systèmes ALE, titres-services,... Sur le site www.pef.be/aidesemploi1.htm (dernière visite : avril 2008), on trouve une énumération de la plupart de ces dispositifs.
 - 2 LST est un mouvement d'éducation permanente et de lutte en résistance à ce qui produit la pauvreté et la misère, qui rassemble des personnes et des familles parmi les plus pauvres, et d'autres qui leurs sont solidaires dans leur lutte au quotidien pour résister à la misère. Voir le site www.mouvement-lst.org pour plus ample présentation.
 - 3 Ce document est une version révisée du document : *Réflexions concernant des systèmes de mise à l'emploi qui fragilisent le monde du travail en général, et les travailleurs les plus pauvres en particulier*, Mouvement LST, mai 2007. Ce dernier document a servi de contribution au débat au sein de l'atelier Insertion Socio-professionnelle ayant débouché sur un chapitre du *Rapport bisannuel 2007 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité, et l'exclusion sociale* (voir www.luttepauvrete.be – dernière visite : avril 2008).

Du monde du travail

D'emblée, nous voulons donner aux lecteurs nos « manières de voir » le monde du travail.

- * Dans une société qui se fonde sur la concurrence, qui produit et amplifie les inégalités, *être pauvre* signifie être parfaitement *intégré* dans celle-ci et *pas exclu*, comme on l'entend généralement. Bien sûr, le pauvre est intégré du mauvais côté de cette société inégalitaire.
- * Au nom d'une *volonté d'intégration*, le pouvoir politique oblige les travailleurs les plus pauvres à participer à des activités économiques où les niveaux d'exploitation sont importants. Intégration rime donc avec *exploitation* dans un grand nombre de projets de mise à l'emploi.
- * Pour les travailleurs les plus pauvres, *l'emploi* permet *rarement* de sortir de la pauvreté de façon durable.
- * Depuis la publication du *Rapport général sur la pauvreté (RGP)*⁴, on constate que le nombre de personnes en situation de pauvreté augmente, alors même que ceux qui possèdent beaucoup sont avantagés dans de nombreux domaines.
- * La grande majorité des mesures législatives ayant comme objectif annoncé la lutte contre le chômage, le « travail au noir » ou la pauvreté constituent dans les faits diverses formes d'appauvrissement des travailleurs. Et, parce qu'ils n'ont généralement pas le choix (« arme alimentaire »), les plus pauvres participent aux tendances actuelles qui visent à faire baisser les salaires du travail : « *Malgré nous, nous sommes opposés aujourd'hui à ceux qui nous rejoindrons peut-être demain dans les zones de misère.* »⁵
- * Reconnaître et appuyer le combat des plus pauvres pour résister à la misère, en Europe et ailleurs dans le monde, constitue un combat pour **l'ensemble** des travailleurs.

Ces « manières de voir » constituent pour nous des évidences que nous apportons sur la place publique depuis de nombreuses années déjà, et notamment dans les rencontres préparatoires (1993-1994) du RGP⁶, qui les a d'ailleurs pour la plupart consignées. Ces évidences, nous continuons à les découvrir, à les construire collectivement dans le cadre d'un travail d'éducation permanente enracinée dans la vie des familles et personnes parmi les plus pauvres. Et il est de notre devoir de les dire, de les rendre publiques...

4 *Rapport général sur la pauvreté*, Fondation Roi Baudouin, 1994. Téléchargeable à partir de : www.mouvement-lst.org/publications_rgp.html.

Commandé par le gouvernement fédéral de l'époque, ce rapport est le fruit de deux années de travail, réunissant des associations au sein desquelles les plus pauvres se rassemblent, construisent et prennent la parole, ainsi que des travailleurs sociaux des services privés et publics, CPAS, partenaires sociaux, professionnels de divers horizons...

5 *Rapport général sur la pauvreté*, cité plus haut, p. 152.

6 *Rapport général sur la pauvreté*, cité plus haut.

De l'intégration par l'emploi...

Le contexte en Europe

« *L'Etat-providence n'est pas viable. Vive l'Etat-social actif !* » : cette phrase pourrait sans doute résumer le contexte socio-économico-politique européen depuis le milieu des années '70.

Pour les plus pauvres, en dehors des systèmes relatifs à la sécurité sociale, les lois du 7 août 1974 « instituant le *minimex* » et du 8 juillet 1976 « organique des CPAS » n'ont été promulgués qu'en fin de période économiquement favorable. D'ailleurs, il aura fallu se battre pour les voir appliquées... plus ou moins bien⁷. Et déjà, la loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale » remplace la loi qui avait créé le *minimex* (un montant financier objectivement fixé par la loi et identique pour tous en fonction de la composition de la famille) pour lui substituer un *droit à l'intégration sociale*, à savoir le droit de chacun à l'*intégration sociale par l'emploi* via des mesures d'activation (c.-à-d. non plus un montant financier standardisé, mais une notion floue et subjective, qui pour certains correspondra à un revenu d'intégration, pour d'autres prendra la forme d'un contrat de travail dont le salaire pourra être équivalent au montant d'un revenu d'intégration... selon ce que le CPAS décidera au cas par cas)⁸.

Quant aux travailleurs sans emploi qui bénéficient des filets de la sécurité sociale, leur nombre augmentant, le système d'allocations d'indemnités de remplacement (chômage) va peu à peu être revu à la sauce « activation ». Les mesures de « chasse aux chômeurs » (depuis 2004 pour les textes de loi) en sont sans doute l'exemple le plus palpable. Sans oublier les tensions sociales qui peuvent exister entre ces chômeurs et les travailleurs qui s'échinent, des heures durant dans les trajets, à des heures impossibles, pour des tâches abrutissantes et cela, souvent, pour gagner un salaire... de misère.

Force nous est d'admettre que c'est le contexte dans lequel nous évoluons. Et que celui-ci ne participe nullement à la lutte contre la pauvreté, comme nous allons le montrer. Pire encore : que cette vision des choses participe d'un appauvrissement du monde du travail en général, et des travailleurs les plus pauvres en particulier... et qu'il est suggéré comme tel par l'OCDE notamment, et décidé par nos pouvoirs politiques.

Constats en Belgique

Notre analyse des mesures de « mise à l'emploi », présentées par d'autres comme un outil efficace pour lutter contre la pauvreté, pour relancer notre économie... peut se décliner en quatre éléments-clés.

Constat 1 - Des « emplois » qui maintiennent les travailleurs pauvres dans la pauvreté

Pour les travailleurs les plus pauvres, l'« emploi » permet rarement de sortir de la pauvreté de façon

⁷ Lire à ce sujet : *La dignité... parlons-en ! - Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale*, Mouvement LST, Ed. Luc Pire, 2003. Disponible à LST. Téléchargeable depuis http://www.mouvement-lst.org/publications_dignite.html.

⁸ *Idem*, Postface, pp. 137-140.

durable. Dans le RGP⁹, nous dénonçons un grand nombre de pratiques qui au nom de «l'intégration des plus pauvres» organisent des systèmes de mise au travail (plus ou moins forcés) à travers lesquels les plus pauvres ne sortent pas véritablement de la précarité et de la pauvreté.

Il faut souligner que bien souvent ces dispositifs visent la formation d'un public peu formé ou fragilisé. Travailleurs et travailleuses « insérés » dans des entreprises de formation qui développent des activités dans divers secteurs, de l'horéca au bâtiment, en passant par l'exploitation forestière ou le nettoyage. Activités « économiques » pour lesquelles les travailleurs bénéficient de statuts hors norme, d'une rémunération souvent symbolique très éloignée du slogan : « A travail égal, salaire égal ! »

A titre d'exemple, nous pouvons prendre une entreprise « d'économie sociale » ou du secteur marchand ordinaire qui travaille dans le secteur du tri des déchets. Sur une même chaîne de tri des déchets, ou les travailleurs séparent divers PMC et matériaux recyclables, on observe une réalité nouvelle du point de vue des travailleurs. On y découvre des travailleurs qui ont un contrat et un statut lié à l'activité de l'entreprise. Statut, conditions de travail, rémunération définie dans des conventions collectives. D'autres travailleurs bénéficient d'un contrat d'intégration de la personne handicapée (rémunération qui répond à la convention collective et intervention des pouvoirs publics dans les coûts salariaux). D'autres encore seront là dans le cadre de l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 « organique des CPAS ». Pour ces personnes, c'est aussi la convention collective qui détermine le salaire avec intervention du CPAS. Pour certains, le travail est effectué dans le cadre d'une convention liée à l'activation d'une allocation sociale telle que le RIS¹⁰ (, par exemple. La rémunération est alors généralement de 1 euro de l'heure en plus du RIS ou d'une autre allocation sociale.

Constat 2 - Des « emplois » qui fragilisent le monde du travail

L'intégration par l'« emploi » des plus pauvres et les mesures de résorption du chômage passent majoritairement par des mécanismes de dérégulation qui fragilisent le droit du travail. Nous constatons et dénonçons, depuis des années déjà et notamment dans le RGP¹¹, que la plupart des pratiques vis-à-vis des allocataires sociaux, qu'ils relèvent du CPAS ou bénéficient de revenus de remplacement (chômage), organisent une dérégulation dans la protection des travailleurs (via des « dérogations » aux diverses législations du travail) qui s'accompagne d'un appauvrissement général du monde du travail. Que ce soit le système ALE¹² ou, sous une forme plus organisée encore, celui des *titres-services*¹³, nous constatons que ces « formes nouvelles d'emplois » contribuent à augmenter la flexibilité dans les horaires de travail et la précarisation des contrats pour les travailleurs. Cette utilisation des travailleurs les plus pauvres dans des activités économiques qui dérèglent les protections des travailleurs et au bout compte fragilisent l'ensemble du monde du travail est plus que jamais d'actualité.

A l'heure actuelle, il est courant pour des travailleurs sociaux de CPAS de se retrouver face à des demandeurs d'aide qui ont réalisé un tour de tous les « parcours d'insertion ». Nous mettons ces dangers en évidence dès 1994 dans le Rapport Général sur la Pauvreté :

« (...) Le décalage entre ce qui est promis, avoir un emploi après une formation, et la réalité, l'absence d'emploi, est à la base de leur scepticisme et parfois de leur méfiance à l'égard de toutes les mesures de traitement social de la pauvreté que sont chargés de mettre en oeuvre des travailleurs sociaux. Ceci est tout particulièrement vrai lorsque ces derniers leur apprennent comment se vendre à des patrons ou, ce qui est plus dangereux, arrivent à faire intégrer aux plus pauvres que s'il en sont là, c'est qu'ils ne font pas d'efforts.

9 Rapport général sur la pauvreté, cité plus haut.

10 RIS : revenu d'intégration sociale (remplace le minimex).

11 *Idem*.

12 Présentation générale du système ALE sur www.pef.be/page1.htm (visité en février 2008).

13 Présentation générale du système des titres-services sur www.pef.be/page1.htm (visité en février 2008).

“Après le stage on ne nous embauche même pas, ils prennent des autres”. “Ils m’ont fait faire des stages en travaux de bâtiment, en horticulture, en petite restauration et maintenant on me propose d’aller dans le bûcheronnage. Moi c’est un vrai travail que je voudrais”.

Les pauvres pensent alors, ainsi que le souligne Luttes Solidarités Travail, que la règle du jeu consiste donc à faire tourner les travailleurs sans emploi d’une occupation à une autre, en répartissant le peu de places disponibles entre les plus dynamiques. Au moyen de ces contrats précaires, on fait vivre aux travailleurs les plus pauvres le partage des postes de travail disponibles, le partage du temps de travail sur lequel les pouvoirs publics n’arrivent pas à légiférer de manière globale et face auquel le monde du travail n’est pas encore très clair. (...) »¹⁴

Constat 3 - Des « emplois » qui jouent avec le marché

Ces mêmes mécanismes et les subventionnements de « l'économie solidaire » participent d'une « délocalisation interne » des activités économiques. Nous vivons dans une économie de marché, basée sur une logique de concurrence. Dans ce contexte (si on fait preuve d'honnêteté intellectuelle), on peut difficilement nier le niveau extrême de concurrence déloyale mis en œuvre à travers les diverses « formes d'emplois » que l'on a déjà citées mais aussi à travers le fonctionnement des entreprises d'économie sociale ou des entreprises de formation par le travail. Pourtant on n'a pas l'occasion de lire grand chose au sujet :

- * des heures prestées largement subsidiées ;
- * des entreprises subventionnées ;
- * du cumul des aides à l'emploi pour les travailleurs qui sont dans les catégories de chômage longue durée ;
- * des titres-services couverts en grande partie par une intervention de la solidarité (budget de la « gestion globale » de l'ONSS) et de l'Etat (manque à gagner au niveau des recettes fiscales)...

Constat 4 - Des mesures de mise à « l'emploi » qui volent les travailleurs

Certains des mécanismes de mise à « l'emploi » mettent non seulement de côté les principes de solidarité, mais en plus recourent à un « pillage » des caisses de sécurité sociale et oublient ainsi des principes de solidarité. De nombreuses mesures de création « d'emploi » reposent sur une logique de fragilisation et d'exploitation importante des travailleurs(euses). On l'a déjà dit. Qui plus est, celles-ci sont financées avec les deniers de l'Etat (donc de l'ensemble des contribuables) :

- * De nombreuses mesures consistent à proposer des réductions de cotisations sociales ou des abattements fiscaux aux employeurs, et cela sans tenir compte du niveau des profits qu'aura pu engendrer l'activité de l'entreprise pour ses actionnaires ;
- * Certaines mesures (les titres-services, par exemple) sont couvertes par de l'argent de la collectivité provenant du budget général de la sécurité sociale, dont les caisses sont censées servir de « salaire différé » pour les travailleurs au départ de cotisations et suivant un principe de solidarité ;
- * Sans compter les avantages fiscaux offerts aux clients (appelés « utilisateurs ») des titres-services qui confirment définitivement le caractère profondément inégalitaire de cette pratique : pour ceux dont les revenus annuels sont en deçà du montant non imposé fiscalement (c.à-d. les plus pauvres), cet avantage est inexistant.

14 *Rapport général sur la pauvreté*, cité plus haut, pp.174-175.

Interpellations...

De telles pratiques, qui ont des allures de « poule aux oeufs d'or » pour certains, n'ont plus rien à voir avec des démarches d'économie sociale qui s'enracinent dans les résistances à la misère des travailleurs, dans un respect des acquis en matière de protection du monde du travail, avec des objectifs de redistribution des richesses et de partage des pouvoirs.

Nous ne pouvons pas dissocier la lutte contre la pauvreté de la nécessité d'une pratique politique qui organise une redistribution de toutes les richesses produites, économiques, culturelles et sociales.

Si on jette un regard simplement analytique (pas nécessairement critique) sur une pratique telle que les titres-services - que l'on va détailler dans le chapitre suivant -, on doit bien constater que nous sommes loin du compte en terme de redistribution, de recherche de justice sociale, etc. En fait c'est dans l'autre sens que le processus s'est organisé. Plus on est riche économiquement et plus on reçoit, y compris par des transferts qui viennent de la sécurité sociale. Et il faut savoir que c'est ce genre d'initiatives qui sont considérées comme « bonnes pratiques » dans l'évaluation des Plans d'Action Nationaux d'Inclusion (PAN-INC). Au même titre que le plan HP (Habitat permanent en camping) en Région wallonne, les titres-services font partie des quelques 300 actions remarquables que le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux mettent en oeuvre dans le cadre des politiques d'inclusion et de lutte contre la pauvreté.¹⁵

15 *Rapport évaluation PAN-INC 2003-2005*, 17-10-2006, « Mesure 242 : les titres-services », p. 5.

Exemple des titres-services

Nous allons ici décliner nos « manières de voir » ou nos quatre constats présentés ci-avant dans une analyse plus fine du système des *titres-services* (TS)¹⁶ en Belgique.

Comprenons-nous bien : les termes de notre analyse ont été posés plus haut. Nous les illustrons ici au travers de l'exemple des TS qui prend de plus en plus d'ampleur, et stimule d'autres systèmes « de la même trempe » (tel le système IDESS¹⁷ que nous aurons l'occasion d'analyser dans une autre contribution).



Analyse des « conditions de travail en titres-services »

En mai 2005, la Ministre Van den Bossche a diffusé un rapport d'évaluation du fonctionnement des TS rédigé par IDEA Consult¹⁸. En juin 2005, la FGTB proposait une analyse¹⁹ des TS sur base du rapport précité, dont nous reprenons ici la partie concernant les conditions de travail en TS.

« ... CONTRAT DE TRAVAIL

Durée du travail

LEGISLATION

La durée du travail hebdomadaire est influencée par les CCT conclues au sein de la Commission Paritaire dont relève l'entreprise agréée ou celles conclues au niveau de l'entreprise. Pour les travailleurs ressortissant à la Commission Paritaire 322.01 (Sous-Commission Paritaire pour les Entreprises Agréées fournissant des Travaux ou Services de Proximité), la durée est limitée à 38 heures par semaine.

SELON LE RAPPORT

Il ressort qu'un travailleur titres-services travaille en moyenne 22,6 heures par semaine. Les travailleurs occupés via une agence intérimaire prestent le moins d'heures par semaine (en moyenne 19,7 heures) tandis que la durée du travail des travailleurs du non-marchand et de l'économie sociale travaillent en moyenne le plus par semaine (25,6 heures).

OBSTACLES

Il va de soi que si les travailleurs le souhaitent, ils ont le droit de ne prester qu'un nombre d'heures limité. Nous voulons toutefois que l'attention soit également attirée sur les travailleurs qui veulent davantage de prestations. Il ressort d'ailleurs de l'enquête que les travailleurs prestent maintenant plus qu'au début de leur occupation et le font par choix personnel. Le rapport indique aussi qu'il y a de grandes divergences dans la durée du temps de travail selon l'employeur (secteur privé, intérim, non-marchand). N'oublions pas que le temps partiel a des conséquences négatives pour la constitution des droits sociaux.

16 Présentation générale du système TS : www.pef.be/page1.htm (dernière visite : avril 2008).

17 Présentation générale du système IDESS : www.pef.be/page1.htm (dernière visite : avril 2008).

18 *Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité – Rapport final*, IDEA Consult, 29 avril 2005.

19 *Livre noir-livre blanc « titres-services »*, FGTB, 13 p., juin 2005.

EXEMPLE

Un ouvrier a un contrat à durée indéterminée qui prévoit que « la durée de travail hebdomadaire est de minimum 1 heure par semaine et peut être modifiée en fonction du nombre de missions chez les particuliers ...»

Type de contrat de travail

SELON LE RAPPORT

78% des travailleurs ont un contrat à durée indéterminée. Mais il y a de grandes divergences selon l'employeur.

- * Intérim : 36% des contrats sont de durée indéterminée (mais 57% des travailleurs ont un contrat d'une semaine ou moins)*
- * Tous les autres employeurs : au moins 85% [des travailleurs] ont un contrat à durée indéterminée, 24% des travailleurs ayant un contrat de travail d'une semaine ou moins sont relativement insatisfaits ou pas du tout satisfaits de leur contrat. Chez les travailleurs ayant un contrat à durée indéterminée, seulement 5% ne sont pas satisfaits.*

Conditions de travail et de salaire

LEGISLATION

La loi relative aux titres-services stipule que le Roi détermine les conditions de travail et de salaire sur [la] base des règles qui s'appliquent aux travailleurs relevant de la CP 318. L'arrêté royal se limite toutefois à fixer le salaire horaire.

Depuis le 1er décembre 2004, le salaire horaire [brut] s'élève à :

- * 8,49 EUR pour les travailleurs ayant moins d'un an d'ancienneté,*
- * 8,83 EUR pour les travailleurs ayant au moins 1 an d'ancienneté,*
- * 8,95 EUR pour les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté.*

SELON LE RAPPORT

Après une enquête parmi 178 correspondants, il apparaît que le salaire [horaire] moyen s'élève à €8,76. La majorité (78%) des travailleurs ne perçoit aucune allocation complémentaire en plus du salaire. Ceci signifie que la plupart des travailleurs relèvent du dit statut B (travailleurs ne percevant aucune allocation supplémentaire ou aide financière).

OBSTACLES

Il existe actuellement seulement des règles minimales concernant le salaire. Au sein de la Commission Paritaire nouvellement créée 322.1, nous voulons entamer la discussion concernant la prime de fin d'année, les frais de déplacement, le jour de carence, l'ancienneté, ...

Frais de déplacement

LEGISLATION

L'employeur a l'obligation légale d'intervenir dans les frais de déplacement d'un travailleur qui utilise les transports publics (train, tram, bus, métro) pour les déplacements à partir de 5 km (législation générale).

SELON LE RAPPORT

Un peu plus d'un cinquième des travailleurs sondés (22,3%) ne perçoivent aucune indemnité pour les déplacements effectués, que ce soit domicile-travail ou entre deux lieux de travail. 26% des travailleurs sont dès lors insatisfaits à très insatisfaits du (non)paiement des frais de déplacement.

OBSTACLES

Le non-paiement des frais de déplacement constitue un point noir ; en l'occurrence, il s'agit tant des

déplacements domicile-travail qu'entre différents lieux de travail (utilisateurs). Vu la nature du travail [qui s'exécute en différents lieux successifs], le paiement des frais de déplacement est un élément important.

Date de paiement

OBSTACLES

Dans certains cas, la date du paiement du salaire est tributaire du moment où les titres-services sont fournis à l'agence intérimaire.

EXEMPLES

Exemples issus de contrats de travail :

“Le salaire du travailleur intérimaire est calculé chaque semaine et payé chaque vendredi si la fiche des prestations et les titres-services sont livrés avant le mardi de la semaine suivant la semaine à laquelle se rapportent la fiche des prestations et les titres-services.”

“Le salaire du travailleur intérimaire est calculé chaque semaine et payé chaque jeudi si les titres-services sont livrés avant le lundi de la semaine suivant la semaine à laquelle se rapportent les titres-services. (...) Veuillez rentrer vos titres-services à temps et au plus tard le vendredi avant 16h afin d'être payé encore la semaine même.”

Absence de l'utilisateur

SELON LE RAPPORT

[Que se passe-t-il] quand l'utilisateur est absent :

- * le travailleur n'est pas payé : 13,7 %,
- * le travailleur est obligé de prendre congé : 3,7 %,
- * le travailleur est placé en chômage temporaire : 4,3 %,
- * autres : 1,8 %.

OBSTACLES

Sur base du rapport nous constatons que 1/4 des travailleurs ne perçoit pas de salaire lorsque l'utilisateur est absent! Dans la pratique, c'est essentiellement dans le secteur intérimaire. ... »²⁰

Ces quelques éléments tirés du rapport d'évaluation diffusé en 2005 nous permettent donc déjà de comprendre certaines orientations du système des TS.

Ajoutons qu'en fonction des activités principales de l'employeur, un travailleur peut donc être repris sous des conventions collectives et commissions paritaires différentes. Cela entraîne également des niveaux de salaire et de protection différents. De manière générale les activités TS se retrouvent dans les commissions paritaires (CP) suivantes :

- * la CP 121 du nettoyage,
- * la CP 318-01 des aides familiales, seniors et soins à domicile,
- * la CP 322-01 de l'Interim et services de proximité,
- * les CP 110 (vaisselles, repassage, couture), 302 (préparation de repas), 140 (centrale pour moins valides),
- * voire la CP 323 pour la gestion d'immeuble et travailleurs domestiques (?), et sans doute d'autres encore...

²⁰ Livre noir-livre blanc « titres-services », déjà cité, pp. 1-5 (mise en page légèrement modifiée).

Analyse du financement public des titres-services : quels transferts ?!

Nous allons à présent voir comment fonctionne le financement des TS (après la révision de 2006 sur la part versée par l'Etat²¹), en mettant en évidence les transferts effectifs de l'argent public. Pour cela, nous allons partir d'un scénario classique d'utilisation des TS.

Principe

1. Le particulier (*l'utilisateur*) commande les TS (6,7 €/titre)²².
2. Ceux-ci sont déductibles fiscalement (coût réel pouvant descendre à max. : 4,69 €/titre).
3. Il fait ensuite appel à une *entreprise agréée TS* pour qu'un *travailleur en TS* preste un *service de proximité*.
4. Le particulier remet un TS au travailleur pour chaque heure prestée.
5. Le travailleur remet les TS en sa possession à son employeur (c.-à-d. une entreprise agréée TS).
6. L'employeur transmet les TS à Sodexho qui payera à cette entreprise agréée TS un montant de 20 € par titre (= subvention de l'Etat qui est « gérée » par l'entreprise Sodexho).

Analyse

- * Achat du TS par l'utilisateur : 6€70.
- * Intervention de l'Etat Fédéral (sur budget ONSS pour grosse part²³) : 13€30.
- * Avec la déduction fiscale (plafonnée à 30% du montant), le prix peut descendre à 6,7€- 2,01€ = 4€69/titre.

Premier transfert de l'argent public : vers l'utilisateur plus solvable qui paie les TS moins chers que quelqu'un dont les revenus annuels sont en-deçà du montant non-imposable (et pour qui donc une déduction fiscale n'a pas lieu).²⁴

- * Sodexho paie à l'entreprise TS : 20€/heure prestée par l'un de ses travailleurs.
- * Le travailleur reçoit un salaire horaire brut de 8€76/h (moyenne du rapport 2005²⁵).
- * Solde pour l'entreprise TS : 20€-8€76= 11€24/heure prestée par l'un de ses travailleurs.

Ce solde servira à couvrir les assurances, les cotisations patronales maintenues, les frais généraux et, bien sûr, le bénéfice. En comparant avec d'autres entreprises, plus de 50% du tarif horaire d'un travailleur en TS peuvent largement suffire pour couvrir les frais généraux et les cotisations patronales, laissant ainsi une belle place au poste « bénéfice ». A cela s'ajoutent, pour bon nombre d'entreprises, des subventions forfaitaires pour leurs activités en TS ou comme entreprises d'économie sociale. S'ajoutent également dans le poste « bénéfices » les divers avantages liés au statut de certains travailleurs (par ex. : abaissement sur les cotisations sociales « travailleur » et « employeur », primes

21 Conseil des Ministres du 24 novembre 2006 qui confirme la décision du 17 octobre 2006 faisant passer l'intervention de l'Etat Fédéral de 14,3 euros à 13,3 euros par TS.

22 Les montants mentionnés dans la suite de cette analyse correspondent à la situation fin 2006.

23 Voir l'article 4 de loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (MB 11.08.2001). Il a en effet été décidé que les services de proximité incombent au budget général de l'ONSS. En fait, depuis qu'elle est gérée globalement, tous les secteurs de l'ONSS travaillent par enveloppe fermée, donc sur des budgets. Exception : les titres-services dans le cadre du budget de l'ONEm.

24 Et ce n'est pas un aménagement du dispositif « fiscal » lié aux TS qui rendra la chose plus acceptable.

25 *Evaluation du régime des titres-services...*, cité plus haut.

diverses).

Second transfert de l'argent public : vers les entreprises qui « pratiquent » le TS.

Nous avons essayé de pouvoir affiner cette analyse mais on trouve difficilement les informations concernant le coût de fonctionnement via Sodexho (ou son prédécesseur Accor), ainsi que les subventions payées aux entreprises pour la gestion des travailleurs en TS.

Analyse des dérégulations par rapport aux lois du marché

L'économie dans laquelle nous vivons est une économie de marché. C'est dans son contexte que se vit notre quotidien. Voyons donc l'impact du système des TS dans ce contexte de marché.

Les TS sont exonérés de TVA²⁶. Cela signifie qu'une entreprise commerciale qui effectue des tâches identiques à celles qui sont réalisées en TS est doublement pénalisée : 1°) elle ne profite pas des aides publiques dont bénéficient les entreprises agréées TS et 2°) elle fait payer la TVA à ses clients (alors que ce n'est pas le cas pour une entreprise TS).

Prenons l'exemple d'une entreprise qui fait du nettoyage et lavage de vitres depuis de nombreuses années. Elle paie un salaire plein aux travailleurs en respectant les conventions collectives. Elle ne reçoit aucune subvention pour le coût horaire du travailleur²⁷. En plus elle facturera au client une TVA de 21% sur les heures prestées. On peut donc estimer que l'heure prestée sera facturée au client entre 20€ et 26€ plus 21% de TVA.

Constat : pour un même service de nettoyage, un client déboursera pour une heure de travail :

4,69€ nets en TS

OU

+/- 25€ nets (TVAC) s'il a recours à une entreprise de nettoyage traditionnelle.

Ceci donne une tension de concurrence sur le prix client de 1 à 5.

OU

entre 6,5€ et 7,5€ nets s'il s'agit de travail en noir
[hormis peut-être les travailleurs des pays de l'Est]

OU

entre 15 à 20 € +TVA s'il fait appel à un indépendant.

²⁶ Conseil des Ministres du 28 novembre 2003. L'exécution, à titre onéreux, de travaux ou de services de proximité dans le cadre des titres-services constitue des prestations de services exemptées par l'article 44, § 2, 2° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

²⁷ On sait qu'une entreprise « classique » peut tout de même bénéficier de primes et déductions fiscales en engageant un travailleur sous contrat ACTIVA par exemple ou sous contrat AWIPH (primes de compensation). Ces aides sont accessibles à toutes les entreprises qui le souhaitent. La différence est qu'une entreprise d'insertion (EI) utilisant les TS qui engage un travailleur ACTIVA le fera sous la forme SINE plus avantageuse (intervention plus longue dans le temps, par exemple) et accessible uniquement aux EI. Mais le problème n'est pas là.

Cette tension aura pour effet que cette entreprise « traditionnelle » va elle aussi devoir revoir ses prix à la baisse... ou fermer boutique. Et comment revoir ses prix à la baisse ? En se réorganisant pour devenir une entreprise agréée TS, pardi !

Quid des coûts nets du système titres-services pour la collectivité ?

Essayons à présent de voir ce que le système TS coûte à la collectivité, et dans quel budget cet argent est ponctionné.

Tout d'abord on peut dire que la manière dont les milieux politiques évaluent les coûts nets du système²⁸ paraît assez incomplète, alors que des informations chiffrables pourraient être disponibles. Ainsi :

1. Le niveau réel d'impôts perçus sur les revenus de prestations en TS passe sous silence les réalités des revenus des travailleurs en TS qui, pour un grand nombre, restent sous les seuils de pauvreté. Autrement dit : un grand nombre de travailleurs en TS gardent des revenus en dessous du seuil d'imposition.
2. Le changement dans la consommation pour les travailleurs en titre-service, est aussi un présupposé qui ne semble pas tenir compte des réalités d'appauvrissement de certains à travers « l'emploi ». Autrement dit : de nombreux travailleurs en TS ne consomment pas plus qu'avant et n'apportent pas plus d'impôt indirect (TVA, notamment)
3. Certains travailleurs en TS bénéficient de divers abaissements et exonérations de cotisations sociales. Autrement dit : l'apport de ceux-ci aux caisses de cotisations sociales est faible.
4. Les calculs ne tiennent pas compte de la non perception de la TVA sur les heures prestées.
5. Les estimations pour calculer le coût net ne tiennent pas compte de la fragilisation des entreprises traditionnelles du secteur qui supprimeront à termes des emplois « traditionnels », avec comme conséquence des moindres rentrées fiscales.

Ceci dit, sur la base des derniers rapports d'évaluation des TS disponibles, nous pouvons réaliser quelques estimations :

- * En 2006, le nombre de TS achetés en Belgique est de 36 millions²⁹.
- * 36 millions de TS achetés à 6,70 € pce : $36\text{Mo.TS} \times 6,70\text{€/TS} = 241,2 \text{ Mo€}$
- * Remise d'impôts à 30% supposant que 15% ne bénéficient pas de réduction : $241,2\text{Mo€} \times 0,85 \times 0,3 = 61,5 \text{ Mo€}$
- * Non perception de TVA : 36 millions de TS => 36 millions d'heures prestées sans TVA. A raison de, disons, 20€/h travail HTVA => Manque à gagner en TVA : $36 \text{ Mo.h} \times 20 \text{ €/h} \times 0,21 = 151,2 \text{ Mo€}$
- * Part de l'Etat (en partie sur le budget de l'ONSS) : $36\text{Mo.TS} \times 13,30\text{€/TS} = 478,8 \text{ Mo€}$

Au regard des évaluations diffusées et des réalités vécues par bon nombre de travailleurs(euses) en TS nous devons constater que **le transfert de l'ordre d'un demi milliard d'€, dont la plus grande part provient des budget de l'ONSS, s'oriente vers des populations au pouvoir d'achat plus élevé que celui de la majorité des travailleurs en TS qui se maintiennent généralement sous les seuils de pauvreté**. Dans certains cas de figure, travailler en TS fait même baisser les revenus de la famille³⁰.

28 *Evaluation du régime des titres-services...*, cité plus haut - ou encore sa présentation lors du Conseil des Ministres du 20 mai 2005.

29 Source : L'Echo, 3 avril 2007. Nous laissons au lecteur le soin de répéter le calcul pour l'année 2007, sachant que le nombre de TS achetés en 2007 est de 53 453 329 selon le rapport annuel 2007 de l'ONEm.

30 La rémunération d'un travail à mi-temps (qui est le cas d'un bon nombre de travailleur en TS) n'apporte qu'un

Le système des titres-services : qu'en retenir ?

Le système des TS illustre deux choses :

- * Une volonté d'augmenter le taux d'emploi et ce à n'importe quel prix.
- * Une dérégulation globale par rapport au monde du travail avec en perspective un appauvrissement accru de nombreux travailleurs. Bref, un « effet Mathieu »³¹ renforcé ! En bon élève de l'OCDE mais en « faux-jeton » vis-à-vis de la population qui se voit assourdie de slogans vantant la cause sociale des TS...

Observation : Critique de la méthode d'évaluation du système TS

Les évaluations du système TS commandées par notre gouvernement ont consisté à analyser des données quantitatives, comme dans le rapport déjà mentionné³², ou alors à interviewer, à « sonder » individuellement des personnes pauvres afin de récolter leur parole.

A propos du premier type d'évaluation, comme déjà indiqué ci-dessus, nous jugeons indispensable que d'autres données quantitatives soient analysées afin de répondre à diverses questions qui nous semblent fondamentales. Nous allons y revenir plus loin.

Nous nous interrogeons aussi sur la raison de se centrer sur des « sondages individuels » avec un objectif de projection statistique. Notre gouvernement semble effectivement privilégier l'approche « micro-trottoir » pour évaluer les aspects d'ordre « qualitatif ». Une telle approche nous questionne. D'une part, cela n'a rien de commun avec la méthode de dialogue qui s'est construite lors de la rédaction du RGP³³. D'autre part pour des associations dans lesquelles les plus pauvres se mobilisent, cela signifie que la parole qui prend naissance dans des lieux de réflexion collective n'est pas crédible. On préfère construire un « échantillon de pauvres » qui ne va pas transmettre une pensée qui émane d'une réflexion commune. Il s'agit pour nous de pré-supposés méprisants. Les plus pauvres eux n'auraient pas le droit de se structurer, s'organiser et porter une réflexion collective. Ira-t-on demain remettre aussi en cause la légitimité de la « parole syndicale » ? Ne voit-on d'ailleurs pas de plus en plus le droit de grève remis en question au nom d'un prétendu droit au travail revendiqué par d'aucuns ?

faible supplément de revenus largement loin de compenser les frais engendrés par une activité professionnelle (déplacements, garde des enfants, par exemple), voire même les salaires de remplacement.

31 Nous citons « l'effet Mathieu » qui consiste à mettre en place des politiques ou des législations qui renforcent les inégalités. « A celui qui a déjà beaucoup, on donne, et à celui qui a peu on reprend le peu qu'il a... » L'écart qui se creuserait inéluctablement est appelé effet Mathieu en référence à l'Evangile selon Matthieu, dans lequel il est dit : « *À celui qui a, il sera beaucoup donné et il vivra dans l'abondance, mais à celui qui n'a rien, il sera tout pris, même ce qu'il possédait.* » (25:29).

32 *Evaluation du régime des titres-services...*, cité plus haut.

33 Le travail autour du RGP est pourtant reconnu au niveau européen comme une « bonne pratique » de la Belgique en matière de lutte contre la pauvreté.

Appel à entamer un débat

Au stade actuel de notre réflexion, nous nous interrogeons. Et nous relançons notre questionnement, une fois de plus, car cela fait des années que, partant de nos luttes au quotidien pour résister à la misère, nous construisons une parole collective. Pour interpeller, pour entrer en dialogue.

Aujourd'hui, nous souhaitons qu'un débat public prenne place.

Ce texte trace notre analyse enracinée dans les réalités des plus pauvres... Pour l'essentiel :

- * On cherche en fait la flexibilité totale de la main-d'oeuvre.
- * On réalise la globalisation du « tout au marché » - les solidarités de proximité rejoindront le grand marché à travers des services de proximité.
- * Le transfert financier de « l'argent de la solidarité » (ONSS) assure l'autonomie financière à un système qui organise la dérégulation de la protection des travailleurs.
- * On assiste à des mécanismes de « délocalisation interne » de certaines tâches (qu'on ne peut pas délocaliser géographiquement) sur la tête de travailleurs qui sont moins coûteux et qui ont peu le choix de refuser...

Comme indiqué plus haut, diverses données pourraient être facilement collectées pour répondre *plus précisément* aux questions suivantes :

- * Quel transfert de la sécurité sociale vers des populations privilégiées via les TS ?
- * Quel manque à gagner de l'Etat pour les abattements fiscaux sur les TS ?
- * Quelle variation de l'indice d'inégalité entre les plus riches et les plus pauvres relatif à l'usage des TS ?
- * Quel manque à gagner en terme de TVA sur ces services et la concurrence par rapport à des services institués (services d'aide familiale, par exemple) ou des travailleurs avec un statut qui respecte les CCT et les barèmes.
- * Quelle qualité des emplois produits par les TS ?
- * Quelles conséquences immédiates sur les conditions de survie de travailleurs et travailleuses en TS ?
- * Quel bénéfice potentiel par heure prestée ? Les TS sont présentés comme la planche de salut des nombreuses entreprises dites d'économie sociale...

On s'interroge aussi sur l'élargissement du système TS qui est prévu pour d'autres secteurs (e.a. gardiennage d'enfants, bâtiment).

Enfin, des recherches s'imposent pour comprendre les logiques réellement à l'œuvre dans de nombreuses démarches d'insertion socio-professionnelle :

- * Quel est le rôle des EFT³⁴ développées dans le giron des CPAS ?
- * Comment s'articulent la relation entre l'ensemble des systèmes de mise à l'emploi, y compris les démarches d'insertion socio-professionnelle...

Les TS permettent aux entreprises une élasticité de main d'oeuvre sans pareil. En effet, puisqu'il est possible de conclure des contrats d'une heure de travail, cela permet une flexibilité totale qu'ont difficilement d'autres entreprises.

34 EFT : Entreprise de Formation par le Travail.

Quid du rapport de force entre travailleurs et patrons ? D'ailleurs quel est le patron « identifié » lorsqu'on est embauché dans une entreprise en TS pour effectuer un travail pour compte d'un utilisateur ? Dans la mesure où les travailleurs en TS travaillent souvent de façon solitaire, ci et là, de quels lieux disposent-ils pour se solidariser, pour se mobiliser ? Comment les syndicats pourront-ils agir dans ce contexte pour défendre les travailleurs en TS face à leur(s) patron(s) ?

Soulignons enfin diverses « tendances » qui marquent les décisions politiques depuis quelques années en Belgique (et ailleurs) :

- * Nous avons montré ici que les TS bénéficient fiscalement aux plus riches. En fait, ce n'est qu'une mesure parmi bien d'autres prises par le Ministre des Finances, M. Reynders³⁵.
- * La « chasse aux chômeurs » a pour effet d'exclure un nombre certain de chômeurs, diminuant ainsi le taux de chômage, mais surtout renvoyant des personnes en dehors du système de l'assurance sociale. Ces personnes se retrouvant alors... au CPAS.
- * Le discours patronal depuis quelques années met en avant le manque de personnel pour divers métiers. Il faut voir les exigences des entreprises en matière de flexibilité mais aussi de niveau de qualification.

Et si la solution se trouvait dans des **services publics** ? Autrement dit : au lieu de financer la *demande*, pourquoi ne pas financer l'*offre*, avec un souci d'équité sociale ? On pourrait aussi s'attendre à ce que des emplois précaires ne chassent plus des emplois plus stables, mieux rémunérés et dans lesquels les travailleurs bénéficient encore de certaines protections.

35 Lire à ce propos : *Reynders, l'homme qui parle aux riches*, Marco Van Hees, Ed. Aden, 2007.